

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible,
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé,
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas,
 l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la malrie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°.	W. 1
déposée à la mairie le : டாட டாட டாடாடா	
par:	
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mols après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



☑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

	° 13406
Vous pouvez utiliser de formulaire 31:	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction.	PC ou PA Dpt Commune Année Nº de dossier
Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions.	La présente demande a été reçue à la mairie
Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation com-	
merciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre	leCachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis :□ à l'Architecte des Bâtiments de France
projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	au Directeur du Parc National
Tollougho, august as la mana az mar az az az pis-jis-	au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
	d'Ameriagement commercial
	le la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le lu 2 ^{eme} , doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». andeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres ment responsables du paiement des taxes.
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieu	
Nom:	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : LILI Pays :	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination : TOTAL SOLAR	Raison sociale :
N° SIRET: _3, 2, 8, 1, 9, 5, 1, 9, 3, 0, 0, 0, 8,	6_ Type de société (SA, SCI,) : SASU
Représentant de la personne morale : Madame Monsieu	r ☑
Nom : LE GUENNEC	Prénom : Mathieu
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : 1 Voie : Passerelle des ref	ets, Tour CBX é : COURBEVOIE
Lieu-dit : Localii Code postal : (9)(2)(4)(0)(0) BP : (1)(1)(1) Cedex : (1)(1)	
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ساساسا
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
préciser son nom et ses coordonnées : Madame	ue les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur ☑ Personne morale ☐
Nom : LE GUENNEC	Prénom : Mathieu
OU raison sociale : Adresse : Numéro : 12 Voie : Allée du Levant	
	é∶LA TOUR DE SALVAGNY
Lieu-dit : Localii Code postal : 6 9 8 9 0 BP : Localii	
	Division territoriale :
Téléphone: 0,6,4,6,8,9,0,0,2,1	indiguez l'indicatif pour le pays étranger ;
Telephone: [U][U][4][U][U][U][U][U][U][U][U]	malquez i mulcatti pour le pays etranger.
-	
	cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à
l'adresse suivante :	cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à

	THE SHAPES				
3 - Le terrain 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent per	mettre à l'ad	ministratio	on de localiser		
précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.					
Adresse du (ou des) terrain(s)	inani a an ma	то разра			
Numéro : Voie : Route Impériale					
Lieu-dit : La Garousselle Localité : MOUSSOULENS					
Code postal: 1,1,1,1,7,0 BP:Cedex:					
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veui	llez renseign	er la fiche	e complémentaire		
page 9) Préfixe: 0,0,0 Section: A, Numéro: 8,7,3,					
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): 89 700					
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous p	ermettre de fa	ire valoir de	es droits à construire		
ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗌	Non 🗹	Je ne sais pas □		
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗌	Non 🗹	Je ne sais pas 🗌		
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain	Oui 🗌 Oui 🗍		Je ne sais pas 🗌 Je ne sais pas 🗍		
Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗌 Oui 🗎		Je ne sais pas 🗌 Je ne sais pas 🗍		
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conr	aissez, les d	lates de d	lécision ou d'auto-		
risation, les numéros et les dénominations :					
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de comporte pas d'aménagements).	it construction)				
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les	s cases corre	espondan	tes)		
Quel que soit le secteur de la commune Lotissement					
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre					
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances					
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés					
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf					
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs	de caravane	s ou			
de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :					
• Superficie (en m²) :					
Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) :					
Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs					
Dans les secteurs protégés	an plus us u	Can reside			
Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do	cument d'url	oanisme c	comme devant être		
protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo	rsqu'ils sont	nécessai	res à la gestion ou		
à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marin			I I		
forestières					
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les about Création d'une voie	as des moni	uments hi	storiques ¹ :		
Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante					
Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:					
☐ Création d'un espace public					

Courte description de votre projet ou de vos travaux : Création d'une centrale photovoltaïque au sol : - Préparation du terrain pour les fondations ; - Montage des structures métalliques support ; - Pose des panneaux photovoltaïques ; - Pose des locaux onduleurs ; - Pose d'un poste de livraison préfabriqué ; - Pose d'une clôture périmétrique.		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 89 700	<u> </u>	
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
	ertificat aux cor	ıstructeurs.
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un ce	ertificat aux cor Oui □	nstructeurs.
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un ce Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un ce Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui □	Non □
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un ce le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui □	Non □
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un ce Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet	Oui □	Non □
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un content de projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux ce projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui □	Non □
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un content fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux be projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	Oui □	Non □
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un content de projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux ce projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui □	Non □
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un content fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux be projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	Oui □	Non □

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1- Architecte
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non □
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques cl-dessous et lui faire apposer son cachet
Nom de l'architecte : DARVIOT Prénom : Laurent
Numéro : villa 1A Voie : lot houeldebourg sur mer
Lieu-dit: Localité: BAIE MAHAULT
Code postal : (9, 7, 1, 2, 2, BP :, Cedex :
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 041270
Consell Régional de : GUADELOUPE
Téléphone: 0, 5, 9, 0, 3, 2, 6, 4, 9, 5, ou Télécopie:
Adresse électronique : agence, architectures @ wanadoo.fr
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de son siruction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, presure la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte Villa 1A
Lot, Houelbourg / Stel / m
Circle 695 286 155 000 /
APE:7111Z
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez codingle case-ci-de sols l'une des situations pour lesquelles d'un pital d'architecte n'est pas obligatoire.
У т торуют размер и други концистем образования в при обра
5.2 - Nature du projet envisagé
☑ Nouvelle construction
Travaux sur construction existante
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MOUSSOULENS (11) comprenant : - un ensemble de structures métalliques d'accueil des modules solaires - modules photovoltaïques - locaux techniques de conversion - clôture
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
St votre projet necessite une puissance electrique superietire à 12 kVA monophiase (ou 30 kVA impliase), inciduez la puissance
électrique nécessaire à votre projet : 4500KVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pled-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Canan in annual contraction of the						
5.3 - Informations co						
	logements créés :	•			பட்ட dont co	ollectifs: டபட
	mbre total de loge		5.50 07 0			
Logement Locatif Soc		cession Sociale	(hors prêt à taux :	zéro) பபட	Prêt à taux zéro L	
☐ Autres financemer				The state of the s		
M	n principale des lo	B1	E PAY		h	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Occupation personnell	(50)		N		Vente ☐	Location [Jence secondaire [
S'il s'agit d'une occup				orincipale 🗆		
Si le projet porte sur u		ntation, veuillez p	reciser ; Piscine L	⊥ Garage ∟	veranoa 🗀 - Ai	bri de jardin 🛘
Si le projet est un foye	***************************************	o à qual titra :				
Résidence pour perso	er 1 ce 12 ce 22 c		ur étudiants 🏻	Résidence de t	ourisme 🗍	
Résidence hôtelière à	CONTRACT OF SECURITY OF SECURITY OF	E 2011	ence sociale			nes handicapées 🗆
☐ Autres, précisez :	vocation bootato			,,,,,,,		
IN S.	bres créées en foy	er ou dans un hé	ébergement d'un a	utre type :		
	mbre de logement		- 14시 - 동원 - 그렇게 - 그, 그러 - 4시			111111111111111111111111111111111111111
1 pièce LLL 2	pièces டப்டபட	ı 3 pièces டபட	الــــا 4 pièces ا	5 pièces	ட்பட்ட 6 pièce	s et plus ட டட
Nombre de nivea	ux du bâtiment le j	olus élevé : ட				
 Indiquez si vos tra 	avaux comprenner	nt notamment :				
Extension	Surélévation \square		Création de n	iveaux suppléme	entaires 🗆	
. Information our lo	destination des e	anatruationa futur	roe on oos do róal	leation ou bánáfi	ce d'un service pul	olio ou d'intérêt
					sociale \square	one ou a mierei
collectif:		Enseignement e				
Ou	ıvrage spécial 🗆		Santé 🛘	Culture	et loisir 🗆	
5.4 - Construction pé	riodiquement dé	montée et ré-ins	stallée			
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	durant'laquelle (les	squelles) la const	ruction doit être d	émontée :		
	example of the		ALCO AND STATE OF STATE			
5.5 - Destination des						
situé dans une comn R.123-9 du code de l					tenant neu appno	quant rarticle
		su	rfaces de plancher³ en m			No. of the latest and
	Surface existante avant travaux	Surface créée ⁴	Surface créée par changement de	Surface supprimée ⁶	Surface supprimée par changement de	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Destinations	(A)	(B)	destination ⁵ (C)	(D)	destination⁵ (E)	- (D) - (E)
Habitation			(C)		(4)	
nabitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce				(Fig. 1)		
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière				1		
Entrepôt						_
Service public ou d'intérêt collectif		71,7				71,7
Surfaces totales (m²)		71,7			A DAMINIA PLA SECURIOSA DE LA COMPANSIONA DEL COMPANSIONA DE LA CO	71,7

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des cavos ou colliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaltaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (vior article R,111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constituit de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démotie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n' 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et sulvants, « activités professionnelles Indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une listo annoxée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Curtage de ulenghar³ on m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		7				
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
~	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs				Besidente		
	Autres équipements rece- vant du public						S STAN
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						-
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	s (en m²)						1

^{3 -} Vous pouvez vous alder de la fiche d'alde pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaltaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

 ^{4 -} Les desilnations sont réglementées en application de l'article R, 151-27 du code de l'urbanisme
 5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R, 151-28 du code de l'urbanisme

b - Les sous-destinations sont regientemees en application de l'article X, 101-20 du code de l'unionistifé

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du
garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de speciacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : டாடாட்ப Après réalisation du projet : டாடாட்ப
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale
Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis : டபடப
Nothible de logement demois . El El El
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Output Description de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Nom: Prénom:
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal :BP :Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

	017
8- Informations pour l'application d'une législatio	n connexe
Indiquez si votre projet : ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une adment (IOTA) ☐ porte sur des travaux soumls à autorisation environnementa ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de prot	l'environnement (dérogation espèces protégées)
se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	
9 - Engagement du (ou des) demandeurs	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les refournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prépitre premier du titre premier du livre premier du code de la coll'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, cessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette de ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. À La Tour de Salvagny	vues par le cha- nstruction et de les règles d'ac- et de l'obligation demande servi-
Le: 28/03/2018	Signature du (des) demandeur(s)
appliquer une autre protection au titre des monuments histo - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'unale du patrimoine et de l'architecture; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe	ns le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit oriques ; s un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; une demande de dérogation auprès de la commission régio-
Pour un permis d'aménager un lotissement :	
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental. Signature du demandeur: Signature (s) et cachet (s) des personnes solicitées:	Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental. Signature du demandeur: Signature (s) et cachet (s) des personnes solicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaltez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique,

Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡ — Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡ,ㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡ,ㅡ,ㅡ, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe ; ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡ,ㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡ,ㅡ,ㅡ, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²):



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) P	èces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
\Box	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R, 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
\square	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
\square	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
V	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
V	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire par dossier
	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
i votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat eur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ion immobilière ou à l'in
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
i votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
i votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura nmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmèti emarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	tion immobilière ou sur e d'un site patrimonial
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Sivo	tre projet se situe dans un coeur de parc national :			
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :				
V	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :			
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collec-		
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :			
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si voi	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :		
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet nécessite un agrément :			
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :		
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet nécessite une étude de sécurité publique :			
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :			
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	:		
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel o port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	nt accès les véhicules de		
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet fait l'objet d'une concertation :			
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
réhab	re projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt ilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:			
V	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :				
PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1			
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme]:				
PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]				
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d' en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	urbanisme ou le document n de logements d'une taille			
PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements dérogation préfectorale :				
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L, 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]				
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du			
PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement	ou des règles de gabarit ale :			
PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1			
PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet nécessite un défrichement :	_			
PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]				
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	1			
PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet nécessite un permis de démolir :				
PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

1		
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art, R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Silet	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet:
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le p	rojet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le t	errain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	t d'urbanisme :
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1.54
Si voti comm	e projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants :	300 et 1 000 m² dans une
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	1
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si voti	re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	7
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
🖳	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vou pour r	s demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du é éaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen	document en tenant lieu nent existant :
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

1				
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :				
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L de l'urbanisme :	151-29-1 et L .152-6 du		
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Sivo	otre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :			
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :			
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :			
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC	Outroit content of the outroit of th		er	
1 - Renseignements concer	nant les constructions ou les a	aménagemer	nts	
Surface taxable (1) totale créée de la ou	être obligatoirement renseignées, qui des construction(s), hormis les surfaces de sta couverts (2 bis) à usage de stationnement :	ationnement closes	s et couvertes (2bis) :	71,7 _{m²}
1.2 - Destination des construction 1.2.1 - Création de locaux destiné	ns et tableau des surfaces taxables és à l'habitation	(1)		
Dont :		Nombre de logements	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			,
Locaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
aryana amena (4)	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, b Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?	stante conservée ?m². Qu	?		
		Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les sur faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	créées pour le stationnement
400 m ² (9)	nt la surface de vente est inférieure à			
Total des surfaces créées, y compr Locaux industriels et leurs annexes			71,7	0
Locaux artisanaux et leurs annexe		-	11,1	0
	une exploitation commerciale et non ouv	erts au public		



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
1	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossic

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	re projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art, R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toltures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou ments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

erete sacreta a mondo, se help in pagei

PC o	JL LILI LILI NI PA Dpt Commune Année	N° de dos	sier .	
1 - Renseignements concern	nant les constructions ou les	aménageme	ents	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d Surface taxable créée des locaux clos et d	être obligatoirement renseignées, q des construction(s), hormis les surfaces de si couverts (2 bis) à usage de stationnement : .	tationnement close	es et couvertes (2bis) :	71.7 _{m²}
1.2 - Destination des construction1.2.1 - Création de locaux destiné	ns et tableau des surfaces taxables le à l'habitation	(1)		
Dont :	s a l'hapitation	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locally à usona d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire				
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel ?	stante conservée?m². Q	?		
		Nombre cré	Surfaces créées (1) hormis les sur faces de station- nement closes ei couvertes (2 bis)	créées pour le stationnement clos et couvert
Nombre de commerces de détail do 400 m² (9)	nt la surface de vente est inférieure à		The second of th	
Total des surfaces créées, y compri				
Locaux industriels et leurs annexes			71,7	0
Locaux artisanaux et leurs annexes				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'	une exploitation commerciale et non ouv	verts au public		

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)				
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (1.1)				
Currences de planerier unectees aux seules activités equestres (LE)	Surfaces créées			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)				
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :				
1.5 – Cas particuliers				
1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventechnologiques ou miniers? Oui ☐ Non ☐ La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques.				
1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventechnologiques ou miniers? Oui ☐ Non ☐ La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques monuments historiques? Oui ☐ Non ☐	a commune où vous construisez. I de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventechnologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐ La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐ 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	a commune où vous construisez. I de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventechnologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐ La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐ 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	a commune où vous construisez. I de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventechnologiques ou miniers? La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques monuments historiques? Oui Non D 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa construction de la construction de la constructi	a commune où vous construisez. I de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventechnologiques ou miniers ? La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐ 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	a commune où vous construisez. I de densité (15) ? Oui Non sité, indiquez ici :			
Les travaux projetés sont-lls réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventechnologiques ou miniers ? Oui □ Non □ La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques monuments historiques ? Oui □ Non □ 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	a commune où vous construisez. I de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventechnologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐ La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐ 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constr	a commune où vous construisez. I de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			

A Decriments necessary trace necessary de héréficies dimpositions plus favo	vahlaa
4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favo	rables
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'ex- l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	onération prévue à
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'au patrimoine (19) :	rticle L. 524-6 du code du
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier
5 - Autres renseignements	
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à t délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition	
Date 28/03/2018	
Nom et Signature du déclarant LE GUENNEC Mathieu	